

Saint-Prime, le 5 novembre 2017

Résultat du recensement des votes suite au scrutin de la Municipalité de Saint-Prime tenue le 5 novembre 2017 à la Salle communautaire Marc-Garneau.

Au poste de maire

- a) Les candidats ci-dessous mentionnés ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif, à savoir:

<u>Nom des candidats</u>	<u>Nombre de votes</u>
Lucien Boivin	865 (85,8%)
Julie Gagnon-Bond	143 (14,2%)

- b) Le nombre d'électeurs inscrits est de: 2146
Le nombre de bulletins valides est de: 1008
Le nombre de bulletins rejetés est de: 12

- c) Majorité de **722** en faveur de : **Lucien Boivin.**

% des électeurs ayant voté: 47,5%

Régis Girard, président d'élection

=====

Saint-Prime, 20 novembre 2017

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 20 novembre 2017 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Madames les conseillères Marie-Noëlle Bhérer et Brigitte Gagné, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Assermentation

Au début de cette séance, le secrétaire-trésorier et directeur général, Monsieur Régis Girard, procède à l'assermentation de Monsieur Lucien Boivin, maire réélu lors du scrutin du 5 novembre 2017; ainsi que de tous les conseillers.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2017-236 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2017-237 Acceptation des procès-verbaux du 2 octobre et 5 novembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 2 octobre et du 5 novembre 2017 soient acceptés tels que rédigés.

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

2017-238

- en date du 20 novembre 2017 totalisant la somme de (factures à payer) 90 073.39\$
(chèques Nos 36926 à 37000)
- en date du 20 novembre totalisant la somme de (factures payées) 197 783.22\$
(prélèvements Nos 3326 à 3346 et chèques Nos 36872 à 36925)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, directeur général

Dépôt Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, le directeur général procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois d'octobre, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

2017-239 Refinancement des règlements Nos 06-2001 et 2011-06, et financement des règlements Nos 2013-03 et 2016-04 – Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	20 novembre 2017	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,2940 %
Montant :	2 654 000 \$	Date d'émission :	5 décembre 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 06-2001, 2011-06, 2013-03 et 2016-04, la Municipalité de Saint-Prime souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 décembre 2017, au montant de 2 654 000 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

185 000 \$	1,70000 %	2018
190 000 \$	1,85000 %	2019
196 000 \$	2,00000 %	2020
201 000 \$	2,20000 %	2021
1 882 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,65900 Coût réel : 2,62710 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

185 000 \$	1,70000 %	2018
190 000 \$	1,90000 %	2019
196 000 \$	2,05000 %	2020
201 000 \$	2,20000 %	2021
1 882 000 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,53900 Coût réel : 2,66172 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Lapierre, appuyé par monsieur le conseiller Luc A. Bonneau et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 654 000 \$ de la Municipalité de Saint-Prime soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2017-240 Refinancement des règlements Nos 06-2001 et 2011-06, et financement des règlements Nos 2013-03 et 2016-04 – Résolution de concordances, de courte échéance et de prolongation

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la **Municipalité de Saint-Prime** souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 654 000\$ qui sera réalisé le 5 décembre 2017, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunt No</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
06-2001	407 500 \$
2011-06	65 800 \$
2013-03	255 000 \$
2016-04 P.I.Q.M. # 557086	1 172 340\$
2016-04	753 360 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les

règlements d'emprunts numéros 2013-03 et 2016-04, la Municipalité de Saint-Prime souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime avait le 21 novembre 2017, un emprunt au montant de 473 300\$, sur un emprunt original de 945 600\$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 06-2001 et 2011-06;

ATTENDU QUE, en date du 21 novembre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 décembre 2017 inclut les montants requis pour ce financement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 06-2001 et 2011-06;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 décembre 2017;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CEDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. de Saint-Prime
589, rue Principale
Saint-Prime, QC
G8J 1S9

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2013-03 et 2016-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 décembre 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 06-2001 et 2011-06, soit prolongé de 14 jours.

2017-241 Nomination d'un maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE monsieur le conseiller Adrien Perron soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Prime pour les six prochains mois (C.M. article 116).

***Article 116 C.M.** « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »*

2017-242 Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime – Siège No 7

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhéner, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE la personne suivante soit nommée à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime pour une période de deux (2) ans se terminant à la séance ordinaire d'octobre 2019.

➤ Nouveau mandat (octobre 2017 à octobre 2019)

Siège No 7 Madame Marilyn Gagnon

2017-243 Demande de dérogation mineure – Succession Marie-Jeanne Lamontagne

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE Succession Marie-Jeanne Lamontagne a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de rendre conforme un terrain existant ayant une largeur de 30,23 mètres, une profondeur de 49,46 mètres et une superficie de 1 283,7 mètres carrés sur leur emplacement sis au 134 du chemin du Domaine-Bouchard à Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Réduire la largeur de l'emplacement de 19,77 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 50,0 mètres;
- Réduire la profondeur de l'emplacement de 10,54 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 60,0 mètres;
- Réduire la superficie de l'emplacement de 1 716,3 mètres carrés en deçà du minimum exigé qui est de 3 000,0 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la résolution No 2017-024 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 septembre 2017, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée; le tout conditionnellement à ce que les travaux de construction soient complétés avant la fin de 2018. À défaut de quoi la résolution deviendra nulle et ne prendra pas effet.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de Succession Marie-Jeanne Lamontagne visant à rendre conforme un terrain existant ayant une largeur de 30,23 mètres, une profondeur de 49,46 mètres et une superficie de 1 283,7 mètres carrés sur leur emplacement sis au 134 du chemin du Domaine-Bouchard à Saint-Prime.

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que les travaux de construction d'un bâtiment principal soient complétés avant la fin de 2018, à défaut de quoi cette résolution deviendra nulle et ne prendra pas effet.

2017-244 Demande de dérogation mineure – Yann Grenier

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yann Grenier a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre le lotissement de trois terrains ayant une profondeur moyenne de 35,20 mètres pour le terrain # 746, une profondeur moyenne de 48,12 mètres pour le terrain # 761 et une profondeur moyenne de 43,92 mètres pour le terrain # 769, sur son emplacement sis au 746, 761 et 769 de la route de la Rivière-du-Castor à Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Réduire la profondeur moyenne de ces emplacements de 24,80 mètres pour le # 746, de 11,88 mètres pour le # 761 et de 16,08 mètres pour le # 769 en deçà du minimum exigé qui est de 60,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution No 2017-025 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 septembre 2017, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit que donner suite à cette demande peut encourager davantage l'étalement urbain.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Yann Grenier visant à permettre le lotissement de trois terrains ayant une profondeur moyenne de 35,20 mètres pour le terrain # 746, une profondeur moyenne de 48,12 mètres pour le terrain # 761 et une profondeur moyenne de 43,92 mètres pour le terrain # 769, sur son emplacement sis au 746, 761 et 769 de la route de la Rivière-du-Castor à Saint-Prime.

2017-245 Vente d'un terrain industriel à Broyat-Bio inc. – Annulation de la résolution No 2017-088

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'annulation de la résolution No 2017-088, en date du 3 avril 2017, ayant pour objet la vente d'un immeuble à la société *Broyat-Bio inc.*

2017-246 Vente d'un terrain industriel à Gestion Broyat-Bio inc.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 0,07\$ du pied carré, plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à la compagnie Gestion Broyat-Bio inc.:

- Lot 5 332 050 du Cadastre du Québec d'une superficie de 66 026,6 mètres carrés (710 704,40 pieds carrés), formant un emplacement sis sur la rue du parc-industriel à Saint-Prime.

QUE monsieur Lucien Boivin, maire, ou en son absence, monsieur Adrien Perron, maire suppléant, et monsieur Régis Girard, directeur général, ou en son absence, monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance; le tout selon le projet de contrat déposé à ce conseil pour examen et contenant certaines conditions spéciales dont une option d'achat et un droit de premier refus.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 15 décembre 2017, cette résolution deviendra nulle.

2017-247 Rétrocession d'un terrain résidentiel – Terrain vendu à Jean-Benoît Pineault, Myriam Auclair-Gilbert et Édith Gilbert

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu le 24 octobre 2016 visant la vente par le Club de Golf de Saint-Prime inc. à Monsieur Jean-Benoît Pineault et Mesdames Myriam Auclair-Gilbert et Édith Gilbert des emplacements résidentiels situés sur la rue des Hirondelles à Saint-Prime et plus spécifiquement connus et désignés comme étant les lots 5 886 063 et 5 886 064 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'il fut spécialement entendu et convenu au contrat du 24 octobre 2016 que l'acquéreur, Monsieur Jean-Benoît Pineault et Mesdames Myriam Auclair-Gilbert et Édith Gilbert, s'engageait expressément à construire sur les immeubles vendus, dans le respect des lois et règlements en vigueur, une résidence permanente ou saisonnière dans les soixante (60) mois qui suivent la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi la Municipalité de Saint-Prime pourra exercer l'option de se porter acquéreur au prix payé par l'acquéreur, sans aucun ajustement.

CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs désirent se départir des immeubles faisant l'objet des présentes, à l'intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée et, que selon les modalités du contrat, ils ont offert celui-ci à la Municipalité de Saint-Prime; le tout suivant une lettre datée du 14 novembre 2017.

CONSIDÉRANT QU'À défaut par la Municipalité d'accepter cette offre dans ce délai de 60 jours, l'acquéreur pourra disposer du terrain sans autre avis ni délai, sous réserve que l'acquéreur subséquent devra, dans son acte d'acquisition, assumer complètement et intégralement les obligations et les délais imposés au promettant-acquéreur en vertu des présentes et sous réserve des autres droits et recours de la Municipalité. Note : Un nouvel acquéreur est intéressé par lesdits immeubles.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE la municipalité renonce à son droit de rétrocession sur lesdits terrains résidentiels portant respectivement les numéros de lots 5 886 063 et 5 886 064 du cadastre du Québec, dans la circonscription Lac-Saint-Jean-Ouest, propriété de Monsieur Jean-Benoît Pineault et Mesdames Myriam Auclair-Gilbert et Édith Gilbert.

2017-248 Travaux du règlement No 2016-13 – Réfection de la route Marcel-Auclair – Contrat adjudgé à Terrassement Jocelyn Fortin enr. – Ordre de changement OC : C01

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'acceptation de l'ordre de changement numéro OC :C01 (Coûts de transport additionnels pour les matériaux granulaires MG 20), pour un surplus total de 10 000\$ plus taxes et autorise le directeur général à signer celle-ci pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime; le tout relativement aux travaux du règlement No 2016-13 concernant la réfection de la route Marcel-Auclair, avec l'entrepreneur *Terrassement Jocelyn Fortin enr.*

2017-249 Travaux du règlement No 2016-13 – Réfection de la route Marcel-Auclair – Contrat adjudgé à Terrassement Jocelyn Fortin enr. – Décompte progressif des travaux No 3

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 3, tel que vérifié par Dany Prince, ingénieur *Stantec*, en date du 9 novembre 2017, relativement aux travaux de réfection de la route Marcel-Auclair, et autorise le versement d'une somme de **58 027.34\$** à l'entrepreneur *Terrassement Jocelyn Fortin enr.*.

QUE ce conseil accepte le cautionnement d'entretien fourni par *Terrassement Jocelyn Fortin enr.*, en date du 1^{er} novembre 2017, et son avenant daté du 10 novembre 2017, à l'intérieur duquel ledit entrepreneur s'engage à remédier aux déficiences, omissions ou malfaçons de ces travaux pendant une période d'un (1) an, à partir du 3 juillet 2017; laquelle période correspond à celle établie pour la réception définitive des travaux. Note : Le montant inscrit au cautionnement d'entretien correspond à celui de la retenue de 2,5% prévue au contrat.

2017-250 Travaux d'excavation autour des fondations du centre communautaire – Appropriation au Fonds de roulement – Reconsidération de la résolution No 2017-225

CONSIDÉRANT QUE, lors des travaux d'excavation autour des fondations du centre communautaire, le service des Travaux publics a connu plusieurs imprévus, dont :

- Fenêtres du sous-sol à remplacer, car pourriture : 2 600\$;
- Facture élevée d'Hydro-Québec pour l'enlèvement d'un hauban trop près du solage, et retenir leur poteau : 5 100\$;
- Portique à refaire à l'arrière : 1 000\$.

CONSIDÉRANT QUE ces imprévus font passer l'estimation des dépenses à 20 700\$, soit une somme supplémentaire de 8 700\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU :

QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2017-225, en date du 2 octobre 2017, par le remplacement du montant de 12 000\$ par un montant de 20 700\$ en guise de dépense, afin de réaliser les travaux nécessaires autour des fondations du centre communautaire visant l'installation d'un drain agricole; le tout dans le but d'éviter d'autres infiltrations d'eau dans les locaux situés au sous-sol.

2017-251 Levée de l'assemblée

À 20h40, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

**Lucien Boivin,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====